



N° de résolution  
ou annotation

2024-028



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER  
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD 25 MARS 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, LE LUNDI 25 MARS 2024, À DIX  
NEUF HEURES (19h), SOUS LA PRÉSIDENTE DE  
RICHARD GALIBOIS, MAIRE.

Sont présents : Monsieur Richard Galibois, maire

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :  
Claire Bossé Michèle Lamonde  
Chantal Godin Ginette Rochefort

Jocelyn Lapointe

Absent : Sébastien Dufour

Secrétaire d'assemblée : Mélissa Gagné

### ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE
2. ORDRE DU JOUR
3. VENTE POUR TAXES
4. FINANCES

#### 4.1 PLAN DE GESTION DES ACTIFS

#### 4.2 DEMANDE DE FINANCEMENT POUR TRAVAUX DE RÉFECTIONS ET D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES MULTIFONCTIONNELS ET DE LA BIBLIOTHÈQUE CPRQ

5. PROGRAMME PRIMEAU 2023
6. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

### 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum,  
l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

### 2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de  
l'ordre du jour.

UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.



N° de résolution  
ou annotation

2024-029



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

### 3. VENTES POUR TAXES

#### 3.1 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées non pas été payées en tout ou en partie conformément aux dispositions des articles 1022 et suivants du *Code municipal* ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Montmagny, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal* ;

UNANIMENT RÉSOLU

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie.

**D'ORDONNER** la vente des immeubles suivants pour défaut de paiement de taxes :

Propriétaire	Matricule et lot(s)	Adresse de l'immeuble	Taxes dues (capital, intérêts et pénalité au 19 février 2024)
Michel Laboissonière	8798 10 4665	61, rue Perce-Neige Berthier-sur-Mer Qc G0R 1E0	9 139,40 \$
Bernard Latulippe	8698 84 0112	Rue Principale Ouest Berthier-sur-Mer QC G0R 1E0	1 267,72 \$

**QUE** le directeur général et greffière-trésorier transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de Montmagny, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Montmagny et au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud ;

ADOPTÉ



N° de résolution  
ou annotation

2024-030



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

### 4.1 PLAN DE GESTION DES ACTIFS

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Berthier-sur-Mer reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Berthier-sur-Mer a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

**CONSIDÉRANT QUE** le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

**II EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer s'engage à ;**

Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

ADOPTÉ

### 4.2 DEMANDE DE FINANCEMENT POUR TRAVAUX DE RÉFECTIONS ET D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES MULTIFONCTIONNELS ET DE LA BIBLIOTHÈQUE CPRQ

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Berthier-sur-Mer a acquis l'église et qu'elle réalisera des travaux d'aménagements pour des espaces multifonctionnels et une bibliothèque ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux (PRLCEP), Volet 2 du Conseil du patrimoine religieux du Québec.

**CONSIDÉRANT QUE** les équipements spécialisés en lien avec les activités de la bibliothèque sont pour leur part déjà admissibles et feront l'objet d'une demande de subvention au programme d'Aide aux immobilisations (PAI) du MCC. (Ex. : Bureau d'accueil, fauteuils, rayonnage, etc.)

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-031



N° de résolution  
ou annotation

2024-032



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

**QUE** la Municipalité de Berthier-sur-Mer autorise le dépôt d'une demande au Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux, Volet 2 du Conseil du patrimoine religieux du Québec et s'engage à réaliser le projet tel que présenté au programme.

**QUE** la Municipalité de Berthier-sur-Mer mandate comme représentant, Mme Mélissa Gagné, pour déposer et signer tous les documents afférents à cette demande.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTÉ

### 5 PROGRAMME PRIMEAU 2023

CONSIDÉRANT QUE La municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU 2023 et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

QUE La municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;

QUE La Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux ;

QUE La Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;

QUE La Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;

QUE La Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023 ;

QUE La Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts ;



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière  
au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉ

### 1. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il  
est 17h45.

Président : Richard Galibois

Secrétaire d'assemblée : Mélissa Gagné



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer